

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC 2023**



ID : 063-216302380-20231215-2023_09_06-DE

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

20 DEC 2023

L'an 2023, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 07/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) avant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absents : Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_09_06 – RESERVE A INCENDIE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE VILLAGE DU MALLERET (TRAVAUX, PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-00108 du 16 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_08_08 du 04/11/2023 ;

M. le maire rappelle le projet qui consiste en l'agrandissement et la remise aux normes d'un point d'eau existant afin de protéger les zones urbanisées, forestières et agricoles.

M. le maire présente le devis correspondant.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet concernant le village du Malleret est éligible à l'aide du Département au titre du FIC 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. ADOPTE le projet de réserve à incendie dans le village du Malleret pour un montant H.T. de 26 425.96 € (soit 31 711,15 € T.T.C.) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC 2023**

ID : 063-216302380-20231215-2023_09_06-DE



2. ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux de terrassement	23 950,00 €
Installation d'un poteau d'incendie d'aspiration	2 475,96 €
Coût HT	26 425,96 €

Plan de financement prévisionnel			
Financements	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Part du total (calcul auto)
Conseil départemental (FIC)	Sollicité	10 570,38 €	40,00 %
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		10 570,38 €	40,00 %
Fonds propres		15 855,58 €	60,00 %
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		15 855,58 €	60,00 %
Coût HT		26 425,96 €	100,00 %

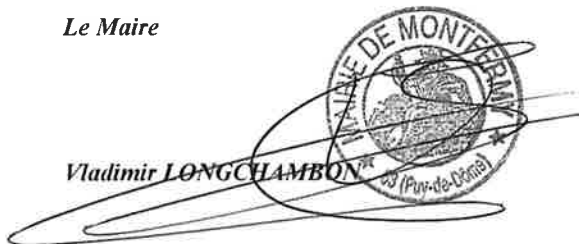
3. SOLLICITE une subvention de 10 570,38 € auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds des Initiatives Communales 2024, correspondant à 40 % du montant H.T. du projet ;
4. SOLLICITE auprès du Département l'autorisation de débiter les travaux si nécessaire, avant la notification d'attribution ou de refus de la subvention ;
5. CHARGE le Maire de toutes les formalités et lui DONNE tous pouvoirs pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON

Maire de Montfermeil (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE